Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Décision du Président / commande publique / marché public

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée sur le Profil Acheteur ouvert sur le site https://www.alsacemarchespublics.eu le 17/12/2024, pour un marché public de service relatif au « nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ».

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 10 Janvier 2025 à 12h00, quatre (4) prestataires ont remis une offre,

Société	Montant de l'offre H.T.
PILO SAS	5 868.63 €
EURONET PROPRETE ET SERVICES SAS	4 493.25 €
ATALIAN PROPRETE	5 334.83 €
ESSI AGATE	4 352.29 €

Vu l'analyse des offres,

Considérant que l'offre, la plus avantageuse économiquement et techniquement au regard des critères indiqués au sein du règlement de la consultation pour le marché de « net oyage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains » est celle de l'entreprise PILO SAS,

DÉCIDE

D'attribuer le marché pour le nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains » à l'entreprise **PILO SAS**,

Fait à Niederbronn-les-Bains, le 31 janvier 2025.

Le Président,

Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE PURA LA SCHOPPINGUE DE FINANCIE DE FIN

P. M.

Accusé de réception en préfecture 067-246701098-20250131-DEC2025-002-DE Date de réception préfecture : 31/01/2025